

Annexe 1 :

Les affirmations de la MDA pour le moins contestables.

Les activités concernées par la MAD, et les restrictions :

Faut-il informer les membres imminents de la MDA et des ministères concernés qu'il s'agit là de l'activité quotidienne du designer ?...

Maquettes de dessins originaux pour le textile, le papier, les arts de la table :

L'Art n'a donc pas de fonction au quotidien ? Et celle de faire réfléchir ? Nous sommes bien loin de la vision de Malraux et de ses successeurs...

Sculptures

Productions originales de la sculpture en toutes matières exécutées entièrement par l'artiste ou sous sa direction, fontes de sculptures dont le tirage est limité à 8 exemplaires contrôlé par l'artiste ou ses ayants droit + 4 tirages dits «d'artistes».

Un sculpteur est un artiste. A ce titre il a le droit de dessiner, fabriquer en 8 exemplaires. Au fait, c'est quoi la sculpture ?

...L'exclusive de la figuration et de l'abstraction ? Ce qui n'a pas d'usage ?

Nous vivons bien au XIXème siècle ?

Réalisations de plasticien

Installations, art vidéo, performances pouvant faire appel conjointement à différentes disciplines (sculpture, peinture, photographie, musique, langage ...) et mettant en évidence la prépondérance d'une démarche plastique créatrice.

Dans ces installations, il y a maintenant, très régulièrement –sinon systématiquement- des meubles, des luminaires, des objets. L'accès aux musées est gratuit pour les membres de la MDA : proposons-leur d'aller y faire un tour. Histoire de comprendre l'évolution du monde.

Quels sont les travaux ou prestations qui ne sont pas concernés par le régime de Sécurité sociale géré par la Maison des Artistes ?

- les productions de série, les réalisations exécutées à l'unité mais ne différant les unes des autres que par des détails ;
- les réalisations utilitaires par nature relevant notamment du design d'objet ou des métiers et artisanat d'art, indépendamment de leurs caractéristiques techniques (c'est-à-dire : nombre d'exemplaires : pièce unique ou série limitée, mode d'exécution, signature de l'exécutant...), même si elles constituent le support d'une création et remplissent une fonction décorative.
Par exemple : poteries, faïences, porcelaines, miroiterie d'art, vitrerie d'art, décorations sur verre, tatouages, soufflage de verre, fonderie d'objets d'art, encadrements, dorure, ébénisterie, ferronnerie d'art, fabrication de luminaires, décorations par émailage, gravures ciselures d'art, reliures, vannerie, fabrication d'instruments de musique... ;
- la conception par des designers d'œuvres des arts décoratifs ou des arts appliqués qui feront l'objet d'une réalisation artisanale ou industrielle, mécanique ou manuelle, sous la forme de pièces uniques ou très grandes séries ;
- les travaux exécutés à des fins industrielles : par exemple la création de prototypes ;
- les réalisations qui ne mettent pas en évidence, au-delà d'une simple mise en œuvre de techniques ou d'une mise en valeur de la matière, une prédominance de la création (par exemple dans le domaine de la décoration : les fausses matières, patines...)

Où l'on comprend enfin que la MDA, cautionnée par les ministères, mélange allègrement artisanat et design. Bien sûr, un moyen de tout rejeter en bloc.